

Département de la Manche
-0-
Arrondissement de COUTANCES
-0-
Canton de BRÉHAL
-0-
Commune de BREHAL
-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du 02 juillet 2014
-oOo-

L'an deux mil quatorze, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2014
Date d'affichage de la réunion : 27 juin 2014

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LECUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc et GERMAIN Arlette, Adjoints au Maire, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, LENOIR Manon, DESLANDES Philippe, SIMON BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, LECOMPTE Magali, LECOMTE Denis, HUE Martine, STIL Stéphane, MASSON Jean-Pierre et WEISS Stéphanie Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur DEMELUN Bernard à Madame GERMAIN Arlette
Madame COUPEL Valérie à Monsieur CAENS Michel
Monsieur BESCHER Yannick à Monsieur LECUREUIL Daniel
Monsieur CHEVRIER Benoît à Monsieur DESLANDES Philippe

Absente : Madame GERVAIS Caroline

Secrétaire de séance : Monsieur DELAPLANCHE Pierre, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 09.07.2014

Les comptes rendus des conseils municipaux du 07 et 28 avril 2014 sont adoptés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que les questions suivantes soient rajoutées à l'ordre du jour :

- **Tarif applicable pour l'occupation du domaine public par les manèges Place Monaco**
- **Attribution d'une subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bréhal**
- **Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France**

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Délibération n° 2014-96

Convention de raccordement à la plateforme de dématérialisation des actes administratifs de Manche Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le programme « **ACTES** » (Aide au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures,

Considérant que la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique,

Considérant que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat,

Considérant les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

Considérant que la télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique de classe 3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, Daniel LECUREUIL :

- à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- à recourir à la plateforme de télétransmission de Manche Numérique
- à se doter de certificats électroniques de classe 3 ;
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

Délibération n° 2014-97

Constitution des jurys d'assises de l'année 2015

Vu la loi du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980,

Vu l'arrêté préfectoral n° 248-14 du 12 mai 2014 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuel du jury criminel,

Considérant qu'il appartient au Maire de l'une des Communes de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale communale un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté susvisé, en l'occurrence six,

Après tirage au sort, sont désignées les personnes suivantes :

- LOUIS-TARDIEU Michèle
- MEUNIER Patrice
- CONTENTIN Morgan
- GOSSELIN Micheline
- ALLAIN Jocelyne
- MONMARVES Séverine

Délibération n° 2014-98

Budget annexe ZAC de la Chênée – Budget primitif 2014

Madame JORE, Maire Adjoint délégué aux Finances, présente le budget primitif 2014 du budget annexe ZAC de la Chênée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2014 ZAC de la Chênée qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,

* en section d'exploitation à 368 000 €

* en section d'investissement à 368 000 €

Délibération n° 2014-99

Budget Principal 2014 – Décision modificative n° 2

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En dépense d'investissement :

Article 26875 + 88 000,00 €

En recette d'investissement

Article 2031 + 88 000,00 €

Délibération n° 2014-100

Budget annexe ZAC de la Chênée – Demande d'assujettissement à la TVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les règles de TVA applicables aux subventions directement liées au prix d'opérations imposables,

Vu les règles de facturation en matière de TVA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité que la commune de BREHAL impose à la TVA au titre de ses opérations liées à la ZAC de la Chênée à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE que la commune de BREHAL devient imposable à la TVA au titre de ses opérations liées à la ZAC de la Chênée à compter du 1^{er} janvier 2014.

CHARGE Monsieur le Maire de formuler la déclaration auprès de l'organisme compétent.

Délibération n° 2014-101

Modification d'une erreur matérielle sur la délibération n° 2013-92 relative à l'attribution du lot n° 15 pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement des locaux administratifs de la Mairie de BREHAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 30 juillet 2013 référencée 2013-92 attribuant le marché de travaux pour la réhabilitation et l'aménagement des locaux administratifs de la Mairie et de ses abords dans les termes suivants :

« Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 juillet 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

Programme : Travaux de réhabilitation et d'aménagement des locaux administratifs de la mairie de BREHAL et de ses abords

- Lot n° 1 – Désamiantage / Plomb : ETS FP ENVIRONNEMENT pour un montant de 85 430,00 € HT
- Lot n° 2 – Démolition VRD : ETS ST MARTIN TP pour un montant de 38 987,84 € HT
- Lot n° 3 – Maçonnerie : ETS FAUTRAT BTP pour un montant de 93 273,00 € HT
- Lot n° 4 – Structure métallique : ETS ASC ROBINE pour un montant de 75 256,00 € HT
- Lot n° 5 – Couverture ardoise : ETS VIGOT pour un montant de 7 013,30 € HT
- Lot n° 6 – Menuiseries alu : ETS ASC ROBINE pour un montant de 89 744,00 € HT
- Lot n° 7 – Cloisons doublages : ETS LA MENUISERIE pour un montant de 19 436,18 € HT
- Lot n° 8 – Menuiseries bois : ETS DESVOIES pour un montant de 26 128,92 € HT
- Lot n° 9 – Plafonds modulaires : ETS GPLAF pour un montant de 9 313,30 € HT
- Lot n° 10 – Revêtements scellés : ETS SAS LEBLOIS pour un montant de 27 708,00 € HT
- Lot n° 11 – Peintures : ETS RD PEINTURES pour un montant de 23 638,30 € HT
- Lot n° 12 – Plomberie : ETS MACE pour un montant de 26 260,34 € HT
- Lot n° 13 – Electricité : ETS MASSELIN LETOURNEUR pour un montant de 34 702,02 € HT
- Lot n° 14 – Ascenseur : ETS ALTILIFT pour un montant de 20 300,00 € HT
- Lot n° 15 – Signalétique : ETS MARCOPUB pour un montant de 8 273,16 € HT

Dépense en est prévue à l'article 2313 du budget principal 2013. »

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant des travaux du lot n° 15, attribué pour un montant de 8 273,16 € HT au lieu de 8 323,40 € HT,

Considérant que pour mandater la dernière facture relative au lot n° 15, il convient de rectifier cette erreur matérielle,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le lot n° 15 pour un montant de 8 323,40 € HT à l'entreprise MARCOPUB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rectifier une erreur matérielle sur la délibération n° 2013-92 en attribuant le lot n° 15 à l'entreprise MARCOPUB pour un montant de 8 323,40 € HT.

La présente délibération complète la délibération n° 2013-92 du 30 juillet 2013.

Délibération n° 2014-102

Cession d'un terrain cadastré AB n° 413 au profit du centre PEP Les Oyats

Vu l'article L 221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la délibération, en date du 26 mai 2008, par laquelle le Conseil municipal a donné son accord de principe pour vendre une parcelle de terrain cadastrée section AB n°413, d'une contenance de 2 515m², au centre PEP à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section AB n° 413, d'une superficie de 2 515 m² au centre PEP à l'euro symbolique,

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par Me Serge THOUROUDE, notaire à Bréhal,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 2014-103

Acquisition d'une portion de terrain village au Gué – Accord de principe

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en cours de réalisation,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il apparaît indispensable que la Commune de Bréhal acquière une portion de la parcelle cadastrée section ZH n°139, sise village Sauvage à Bréhal, en vue de la sécurisation du carrefour « dit du Village au Gué »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une portion de la parcelle de terrain cadastrée section ZH n°139, au prix estimé par la Direction Générale des Finances Publiques, à savoir 1 euro du m² pour une emprise inférieure à 300 m²,

DONNE les pouvoirs au Maire à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par Me Serge THOUROUDE, Notaire à BREHAL.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 2014-104

Indemnités de conseil et budget du Receveur Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-213 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

DECIDE d'attribuer à Monsieur Didier FLEURIEL, Receveur, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder 1 fois le traitement brut majoré 150.

Délibération n° 2014-105

Reversement des droits de place de la fête de la Pentecôte à l'UCIAB

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la Fête de la Pentecôte organisée et financée par l'UCIAB, Union des commerçants.

Monsieur le Maire propose de reverser à l'UCIAB le produit des droits de place des forains installés lors de cette fête, sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 250 € à l'UCIAB, subvention représentant les droits de place encaissés à l'occasion de la Fête de la Pentecôte.

Dépense en sera prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2014.

Délibération n° 2014-106

Demandes de remise gracieuse sur taxes d'urbanisme

Vu l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales,

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités s'élevant à 139 €, formulée par Monsieur et Madame FERU Georges, demeurant 22 rue de l'Archipel à Bréhal, en raison d'un retard involontaire de paiement,

Vu l'avis favorable de Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, Trésorier,

Considérant que seul le Conseil Municipal de la commune de Bréhal, est compétent pour accorder une remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse des pénalités réclamées à Monsieur et Madame FERU Georges, pour un montant de 139 €, à défaut de paiement à la date exigible des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Délibération n° 2014-107

Demandes de remise gracieuse sur taxes d'urbanisme

Vu l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales,

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités s'élevant à 33 €, formulée par Monsieur ROSTAING Stéphane et Mme DESROCHES Adeline, demeurant 5 rue Alphonse Belin à Bréhal, en raison d'un avis non parvenu,

Vu l'avis favorable de Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, Trésorier,

Considérant que seul le Conseil Municipal de la commune de Bréhal, est compétent pour accorder une remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse des pénalités réclamées à Monsieur ROSTAING Stéphane et Madame DESROCHES Adeline, pour un montant de 33 €, à défaut de paiement à la date exigible des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Délibération n° 2014-108

Communauté de Communes Granville Terre et Mer – Désignation de deux délégués et un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 C-IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 03 janvier 2014 de la communauté de communes Granville, Terre et Mer, portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués et un suppléant pour siéger à ladite commission,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante les candidats souhaitant siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mrs LECUREUIL Daniel et DELAPLANCHE Pierre membres titulaires et Mr ROBINE Jean-Luc membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Granville Terre et Mer.

DEMANDE que le Directeur Général des Services de la commune de BREHAL participe aux travaux de ladite commission.

Délibération n° 2014-109

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau potable 2013

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SDEAU de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013 de la commune de BREHAL.

Délibération n° 2014-110

Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2013

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013 de la commune de BREHAL.

Délibération n° 2014-111

Validation de l'emplacement d'un point d'apport volontaire à Saint Martin de Bréhal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation d'un point d'apport volontaire enterré sur le hameau de Saint Martin de Bréhal, est inscrite au plan d'investissement du Syndicat Mixte de la Perrelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir un endroit approprié pour disposer ce nouvel équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE que le point d'apport volontaire enterré soit disposé sur le parking de l'école de voile, face à l'abri à bateau de la SNSM, le long de l'avenue du Docteur de la Bellière.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat Mixte de la Perrelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2014-112

Validation du tracé de l'itinéraire « Patrimoine à cheval en Baie du Mont Saint Michel »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tracés de l'itinéraire « Patrimoine à cheval en Baie du Mont Saint Michel » proposé par le Pays de la Baie.

Monsieur le Maire explique que cet itinéraire vise à faire découvrir le patrimoine naturel et culturel exceptionnel de la Baie du Mont Saint Michel en cheminant à cheval.

Après avoir pris connaissance du tracé et de l'objectif de l'itinéraire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention,

VALIDE le tracé de l'itinéraire « Patrimoine à cheval en Baie du Mont Saint Michel » pour la partie concernant le territoire communal.

Délibération n° 2014-113

Approbation des profils de vulnérabilité des eaux de baignade

La Directive Européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade et le décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 pris pour sa transposition, ont modifié les modalités de surveillance, de classement et de gestion de la qualité des eaux de baignade. En matière de gestion figurent l'obligation de l'élaboration « de profils de baignade » et la fourniture d'une information adaptée au public.

L'établissement des profils de vulnérabilité des zones de baignade doit permettre :

- D'identifier et hiérarchiser les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et donc d'affecter la santé des baigneurs afin de,

- Définir les actions visant à supprimer ces sources de pollution ainsi que les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population pour,
- Prévenir les risques sanitaires et améliorer la qualité des eaux de baignade qui devront atteindre une qualité au moins suffisante en 2015.

La commune de BREHAL est concernée par une zone de baignade faisant actuellement l'objet d'une surveillance sanitaire à la cale principale, prolongement du CD 592.

Le Syndicat mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais (SMBCG) a assuré la maîtrise d'ouvrage de cette action, avec l'appui technique du service santé-environnement de la délégation territoriale de la Manche de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie (ARS DT50) et du département de la Manche, ainsi que l'appui financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la contribution d'IFREMER. Les investigations réalisées dans ce cadre apporteront des éléments qui contribueront à la réalisation ultérieure des études des zones de pêche conchylicole.

Les projets de profils établis pour chacune des plages ont été transmis en mairie et ont fait l'objet d'une présentation par le SMBCG lors d'une réunion de restitution le 28 mars 2014 à Granville, pour l'ensemble des plages se situant sur la frange littorale du territoire du SMBCG.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le profil et autoriser Monsieur le Maire à porter cette décision à la connaissance de l'ARS DT50 conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le profil de vulnérabilité de la zone de baignade situé à la cale principale prolongement du CD 592,

AUTORISE Monsieur le Maire à porter cette décision à la connaissance de l'ARS DT50 conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2014-114

Avis du Conseil Municipal sur délibération n° 2013-82 relative à une demande de classement en zone U du Plan Local d'Urbanisme d'une parcelle rue des Naults

Monsieur ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle les termes de la délibération n° 2013-82, à savoir :

« Considérant la parcelle cadastrée section ZD n° 18, propriété des consorts BELIN, sises Le Bourg à Bréhal, actuellement classée en zone A du plan local d'urbanisme, et grevée d'une servitude en application de la loi de lutte contre le bruit du 31/12/1992 à hauteur de 84% de sa superficie,

Considérant la demande des Consorts BELIN en vue de la modification du zonage du plan local d'urbanisme relatif à une partie de la parcelle ZD n° 18 (2 692,80 m²), en zone U,

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée section ZD n° 18, non grevée de servitude, se situe en continuité d'une zone récemment urbanisée dans le secteur de la rue des Naults,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour la modification du zonage du P.L.U applicable à une partie de la parcelle cadastrée section ZD n° 18. »

Monsieur ROBINE demande à l'assemblée délibérante de confirmer l'accord de principe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME les termes de la délibération n° 2013-82.

Délibération n° 2014-115

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nomination au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de Mr Pierrick NEEL, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2014,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Délibération n° 2014-116

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de Mr Daniel DESHAYES, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2014,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Délibération n° 2014-117

Modification du temps de travail d'un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (31h00) pour la bonne organisation de la collectivité..

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 21 mai 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la suppression, à compter du 01/09/2014 d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération n° 2014-118

Modification du temps de travail d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (25h00) pour la bonne organisation de la collectivité..

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 18 février 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la suppression, à compter du 01/09/2014 d'un emploi permanent à temps non complet (25.heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 2^{ème} classe

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (29h00) d'Adjoint technique de 2^{ème} classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération n° 2014-119

Modification du temps de travail d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (18h00) pour la bonne organisation de la collectivité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 18 février 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la suppression, à compter du 01/09/2014 d'un emploi permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 2^{ème} classe

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (21h00) d'Adjoint technique de 2^{ème} classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2014-120

Tableau des emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 octobre 2007,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois permanents au 1^{er} juillet 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois permanents au 1^{er} juillet 2014 ci-dessous présenté :

| Grade et Emplois | Cat | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont : Temps non complet |
|--|-----|-----------------------|-------------------|--------------------------|
| Filière Administrative | | 8 | 8 | 1 |
| Attaché territorial | A | 1 | 1 | |
| Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | |
| Rédacteur Territorial | B | 1 | 1 | |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | |
| Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe | C | 2 | 2 | 1 |

| | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|
| | | | | |
| Filière Technique | | 18 | 16 | 8 |
| Technicien | B | 1 | 1 | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | C | 15 | 14 | 8 |
| Filière Médico-sociale | | 4 | 4 | 2 |
| Agent spécialisé des E.M. de 1 ^{ère} classe | C | 4 | 4 | 2 |
| Filière Animation | | 6 | 5 | 2 |
| Animateur | B | 1 | 1 | |
| Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | 1 |
| Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe | C | 3 | 2 | 1 |
| Filière Culturelle | | 2 | 1 | 0 |
| Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | |
| Filière Police Municipale | | 2 | 2 | 0 |
| Gardien | C | 1 | 1 | |
| Garde-champêtre Principal | C | 1 | 1 | |
| Garde-champêtre chef | C | 1 | 0 | |
| Total Général | | 40 | 36 | 12 |

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois permanents au chapitre 012 du Budget Communal.

Délibération n° 2014-121

Tableau des emplois saisonniers – Modification de la délibération n° 2014-94

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité, comme chaque année, d'ouvrir plusieurs postes temporaires pour couvrir les besoins en emplois saisonniers.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-94 en date du 28 avril 2014 dressant le tableau des emplois saisonniers 2014,

Considérant que la commission Enfance-Jeunesse a décidé d'ouvrir des places supplémentaires sur le séjour mini-camp,

Considérant qu'il convient de respecter les règles d'encadrement pour ce type d'activité en créant deux postes supplémentaires d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour la période du 07 au 11 juillet 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes temporaires selon le détail ci-dessous :

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 02 JUILLET 2014

| Période d'emploi | Fonctions | Nombre | Grade de recrutement | Rémunération |
|---|--|--------|--|----------------------------|
| Du 30 juin au 31 août 2014 | Polyvalent aux Services Techniques | 1 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon | Indice brut 330 majoré 316 |
| Du 04 juillet au 02 août 2014 | Animateur - Surveillant de baignade | 1 | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 4 ^{ème} échelon | Indice brut 337 majoré 319 |
| Du 04 juillet au 02 août 2014 | Animateur au Centre de Loisirs | 1 | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon | Indice brut 330 majoré 316 |
| Du 04 juillet au 11 juillet 2014 | Animateur au Centre de Loisirs | 1 | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon | Indice brut 330 majoré 316 |
| Du 28 juillet au 02 août 2014 | Animateur au Centre de Loisirs | 2 | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon | Indice brut 330 majoré 316 |
| Du 07 juillet au 11 juillet 2014 | Animateur au Centre de Loisirs | 2 | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon | Indice brut 330 majoré 316 |
| Du 26 juin au 31 juillet 2014 | Hôtesse d'accueil Office de Tourisme St Martin | 1 | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon | Indice brut 330 majoré 316 |
| Du 28 juillet au 1 ^{er} septembre 2014 | Hôtesse d'accueil Office de Tourisme St Martin | 1 | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon | Indice brut 330 majoré 316 |
| Du 04 août au 29 août 2014 | Hôtesse d'accueil à la Mairie | 1 | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon | Indice brut 330 majoré 316 |

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents selon les modalités ci-dessus définies.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2014-94.

Délibération n° 2014-122

Personnel communal – Régime indemnitaire – Instauration de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Considérant qu'a été fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs et des Rédacteurs Territoriaux.

Il est institué au profit de ces cadres d'emploi le principe du versement de l'indemnité

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 02 JUILLET 2014
d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

A titre de précision, les montants annuels de référence qui peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3 sont annexés à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,
DECIDE que cette indemnité sera versée mensuellement,
DECIDE que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
DECIDE que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2014-123

Tarif applicable pour l'occupation du domaine public par les manèges Place Monaco

Entendu l'exposé de Monsieur ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal pour l'installation de manèges Place Monaco,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le tarif d'occupation du domaine public par les manèges à 400 euros par mois du 1^{er} juillet au 31 août 2014.

Délibération n° 2014-124

Attribution d'une subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bréhal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bréhal en respectant les mêmes conditions appliquées aux autres associations bénéficiaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention en faveur de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bréhal d'un montant de 460 €.

Dépense en est inscrite au Budget Primitif 2014.

Délibération n° 2014-125

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de BREHAL rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de BREHAL estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de BREHAL, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Informations et questions diverses :

Monsieur ILLAND présente au Conseil Municipal une requête de l'association syndicale de défense contre la Mer dont il est membre.

Après un rappel historique, Monsieur ILLAND expose à l'assemblée délibérante la volonté de l'association que la digue de Saint Martin soit nommée « Promenade Jean Sesboué ». Effectivement, le Dr Jean SESBOUE a été le premier Président de l'Association.

Par ailleurs, Monsieur ILLAND souhaite que Monsieur le Maire soit candidat en qualité de membre de l'association et qu'un balisage de la promenade (par un éclairage pour des raisons principales de sécurité) soit effectué.

Monsieur le Maire précise qu'entendu cet exposé, la dénomination de la digue sera soumise au vote du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes au Conseil Municipal :

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 02 JUILLET 2014

- Inauguration de la Mairie prévue le samedi 20 septembre 2014 à 10h30 sous réserve de la disponibilité des autorités préfectorales
- Remerciements de l'association des Donneurs de Sang pour l'organisation de la manifestation « Flamme de la Vie »
- Remerciements de diverses associations pour l'attribution des subventions
- Remerciements des habitants de Saint Martin de Bréhal pour l'installation d'un radar pédagogique fixe et la mise en place de signalétiques
- Remerciements pour le travail et le professionnalisme des personnels du Centre Technique Municipal ainsi que les personnels de la Mairie
- Réclamations sur la durée de l'arrêté de Police Municipale concernant l'interruption des travaux de gros œuvre sur Saint Martin de Bréhal
- Réclamations concernant les conteneurs de tri sélectif place de l'école de voile et la circulation rue des Moulières
- Réclamations concernant les difficultés de circulation des piétons sur les trottoirs rue de Pontesrocs
- Réclamations concernant les travaux de lutte contre les inondations rue des Goulottes : Travaux programmés début septembre 2014
- Réclamations concernant la pose d'un éclairage public route de Saint Martin : A étudier pour le programme d'investissement 2015

Madame AVISSE, Maire Adjoint délégué à l'Education, Jeunesse et Social fait un point sur les travaux concernant les temps d'activités périscolaires et précise qu'ils auront lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi en fin de journée.

Monsieur CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, propose qu'un point sur les travaux de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer soit fait à chaque séance du Conseil Municipal.

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Monsieur MASSON, conseiller municipal, demande si une manifestation est organisée à l'occasion de la fête nationale sur le territoire communal.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur DESLANDES, conseiller municipal, demande les critères de choix pour l'installation d'un cédez-le-passage rue du Golf.

Monsieur le Maire l'invite à se rapprocher de Monsieur DEMELUN, Maire Adjoint et regrette la virulence des propos tenus par certains administrés en direction des agents communaux missionnés pour réaliser cet aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Daniel LECUREUIL

Pierre DELAPLANCHE

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.